RCS : GRENOBLE
Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00696
Numéro SIREN : 838 798 163
Nom ou dénomination : OCI

Ce dépôt a été enregistré le 15/09/2021 sous le numéro de dépôt A2021/011410

AUDITS & PARTENAIRES

Vous accompagner durablement.

Conseil I Expertise I Audit

SAS OCI

5, rue d'Alsace
38000 GRENOBLE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALORISATION DES ACTION
DE LA SAS SCRIBA FINANCES APPORTEES A LA SAS OCI**

GRENOBLE / SEYSSINET : 4, rue Paul V. Perrin - BP 28 - 38171 Seyssinet Pariset Cedex I GRENOBLE / MEYLAN : 65 B, boulevard des Alpes - 38240 Meylan
ANNECY : 215, route de Montava - 74370 Argonay / BP 52 - 74371 Pringy Cedex I CHAMBERY : 35, rue de la Chavanne - 73490 La Ravoire
www.groupebbm.com I contact@groupebbm.com I Standard : +33 (0)4 76 48 48 49

SAS d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes BBM & ASSOCIES au capital de 2 206 333 €. RCS Grenoble 311 903 496
Inscrite au tableau de l'Ordre Rhône-Alpes. Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Grenoble

SAS OCI

5, rue d'Alsace
38000 GRENOBLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALORISATION DES ACTION DE LA SAS SCRIBA FINANCES APPORTEES A LA SAS OCI

Aux actionnaires,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par vos soins en date du 12 novembre 2020 concernant les apports en nature devant être effectués dans le cadre de l'apport des actions de la SAS SCRIBA FINANCES détenus les SAS FINANCIERE 3DF et DISRUPTIVA à la SAS OCI, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport, qui sera signé par les apporteurs concernés. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

La valeur des actions de la société apportées, représentant 1.500.000 de cette entité sur les 10.000.000 existantes, a été arrêtée à 3.437.550 € dans le projet de traité d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et correspond au moins à la valeur du nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, et d'autre part, à apprécier, le cas échéant, les avantages particuliers stipulés. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Sommaire

1. Présentation de l'opération et description de l'apport 4
1.1. Contexte de l'opération 4
1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence 4
1.3. Description de l'opération 6
1.4. Présentation de l'apport 7
2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport 8
2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports 8
2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable 9
2.3. Réalité de l'apport 9
2.4. Appréciation de la valeur de l'apport 10
2.5. Appréciation des avantages particuliers 10
3. Synthèse – Points clés 10
3.1. Diligences mises en œuvre 10
3.2. Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur 10
4. Conclusion 11

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1. Contexte de l'opération

Les associés de la SAS OCI souhaitent restructurer le capital de la société. Dans ce cadre, il est envisagé de faire apport de l'ensemble des participations détenues par FINANCIERE D3F et DISRUPTIVA dans la SAS SCRIBA FINANCES à la SAS OCI afin que cette dernière devienne l'unique associée de SCRIBA FINANCES.

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence

1.2.1. Apporteurs

Les apporteurs sont les entités suivantes :

- DISRUPTIVA, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 Euros, dont le siège social se situe 63 Impasse des Châtaigniers – 38540 VALENCIN, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VIENNE sous le numéro 832 614 010 RCS VIENNE.

  Cette société a pour objet, directement ou indirectement :

  - La fourniture au profit de ses filiales, sous filiales, de toute autre société, de prestations de services de conseil et d'assistance en matière (sans que cette liste soit limitative) organisationnelle, commerciale, financière, technique, administrative et de gestion ;
  - La prise de participations minoritaires ou majoritaires, en ce inclus la détention intégrale u capital d'une ou plusieurs sociétés, par tous moyens et en particulier par voie d'acquisition ou de souscription au capital de sociétés existantes ou à constituer ; la gestion de ces participations, notamment par voie de prêt d'actionnaires, par voie d'achat, de vente ou d'échange d'actions, de parts sociales, d'obligations ou de valeurs mobilières de toute nature et dans toutes sociétés ;
  - Généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, aux objets ci-dessus spécifiés ou à tout autre objet connexe ou complémentaire.

- FINANCIERE D3F, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.171.000 euros, dont le siège social se situe 3 rue de l'Avenir – 33200 BORDEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 851 423 194 RCS BORDEAUX,

  Cette société a pour objet en France et à l'étranger en faveur de toute personne physique ou morale, entreprise, organisme ou administration au niveau international, national ou territorial :

  - La prise de participation dans toutes sociétés, quels que soient leur forme ou leur objet ;

- La gestion éventuelle de ces participations, et notamment en qualité de mandataire social,
- La réalisation de prestations de services dans toutes entreprises, quel que soit leur objet, dans lesquelles elle détient une participation, notamment dans le domaine de la gestion commerciale et/ou technique, de la comptabilité, de la gestion et de l'assistance technique ;
- L'acquisition, la vente, l'administration et la gestion par location ou tout autre moyen de tous immeubles, terrains et biens immobiliers bâtis ou non bâtis ; l'entretien, la réparation, l'aménagement et l'édification de toutes constructions ;
- Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

1.2.2. Société bénéficiaire

La société bénéficiaire est la SAS OCI, société par Actions Simplifiée au capital de 21.490.000 euros, dont le siège social est situé 5 Rue d'Alsace – 38000 GRENOBLE, immatriculée depuis le 10 avril 2018 au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 838 798 163 RCS GRENOBLE.

Cette société a pour objet, directement ou indirectement :

- La prise de participations minoritaires ou majoritaires, en ce inclus la détention intégrale u capital d'une ou plusieurs sociétés, par tous moyens et en particulier par voie d'acquisition ou de souscription au capital de sociétés existantes ou à constituer ; la gestion de ces participations, notamment par voie de prêt d'actionnaires, par voie d'achat, de vente ou d'échange d'actions, de parts sociales, d'obligations ou de valeurs mobilières de toute nature et dans toutes sociétés ;
- Généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, aux objets ci-dessus spécifiés ou à tout autre objet connexe ou complémentaire.

1.2.3. Entité dont les titres sont apportés

La SAS SCRIBA FINANCES est une Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000.000 euros, dont le siège social est situé 5 Rue d'Alsace – 38000 GRENOBLE et immatriculée depuis le 27 mai 2019 au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 851.462.069 RCS

Cette société est actuellement propriétaire de la totalité des titres de participations de la société SCRIBA, holding d'un groupe de PME évoluant dans le domaine des systèmes d'information (infrastructure, infogérance, services cloud).

Cette société a pour objet, directement ou indirectement :

- La prise de participations minoritaires ou majoritaires, en ce inclus la détention intégrale u capital d'une ou plusieurs sociétés, par tous moyens et en particulier par voie d'acquisition ou de souscription au capital de sociétés existantes ou à constituer ; la gestion de ces participations, notamment par voie de prêt d'actionnaires, par voie d'achat, de vente ou d'échange d'actions, de parts sociales, d'obligations ou de valeurs mobilières de toute nature et dans toutes sociétés ;

- Généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, aux objets ci-dessus spécifiés ou à tout autre objet connexe ou complémentaire.

Le capital social de la SAS SCRIBA FINANCES est détenu de la manière suivante :

	Nombre d'actions détenues avant apport	
OCI	8 500 000	85%
Financière D3F	700 000	7%
Disruptiva	800 000	8%
Capital Scriba Finances	**10 000 000**	**100%**

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

Les SAS FINANCIERE D3F et DISRUPTIVA apportent à la SAS OCI la pleine propriété de la totalité des actions de la SAS SCRIBA FINANCES qu'ils possèdent.

Le transfert de la propriété et de la jouissance des actions apportées au profit de la SAS OCI interviendront à la date de réalisation de l'apport, au plus tard le 30 septembre 2021 et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives énoncées à l'item 1.3.2 du présent rapport qui devront intervenir au plus tard le 30 septembre 2021, faute de quoi l'apport sera considéré comme nul et non avenu.

La SAS OCI aura la propriété et la jouissance des titres apportés et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés auxdits titres apportés à compter de la date de réalisation de l'apport.

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature, tel que fixé par le projet de traité d'apport, les dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce et des textes pris pour leur application.

Il sera enregistré gratuitement par la Société Bénéficiaire dans le mois suivant la date de signature des présentes, conformément aux dispositions de l'article 810 I du Code Général des Impôts (CGI).

1.3.2 Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- l'agrément, par décisions de la collectivité des associés de la SAS OCI, de la SAS FINANCIERE D3F en qualité de nouvel associé ;
- la réalisation définitive de l'augmentation du capital social par voie d'apports en nature d'un montant de q1.595.443 euros,
- l'approbation par décisions des actionnaires de la SAS OCI des termes et conditions de l'opération de l'apport ainsi que de la réalisation de l'augmentation de capital et de l'émission des actions ordinaires nouvelles en rémunération de l'apport.

1.3.3 Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué 1.595.443 actions de la SAS OCI d'une valeur nominale 1 euro de valeur nominale chacune assorties d'une prime d'apport de 1,15 € chacune environ, soit un total de 3.437.550 €.

	Nombre d'actions avant apport	Nouvelles actions à émettre	Total
Faccino	19 340 000		19 340 000
Disruptiva	2 150 000		2 150 000
Financière D3F	-	744 540	744 540
Substituant	-	850 903	850 903
Capital OCI	**21 490 000**	**1 595 443**	**23 085 443**

1.3.4 Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantages particuliers octroyés dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

La valeur de l'apport des actions de la SAS SCRIBA FINANCES a été établie d'un commun accord entre les parties sur la base de la valeur réelle de la société apportée.

1.4.2 Description de l'apport

Les actions de la SAS SCRIBA FINANCES, dont l'apport est envisagé au titre de la présente opération, ont été évaluées à leur valeur estimée pour un total de 3.437.550 €, soit 2,29 € environ par actions.

2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué nos travaux conformément aux diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, afin de :

- Vérifier la réalité, la propriété, la libre cessibilité et la valorisation actions de la SAS SCRIBA FINANCES,
- Vérifier, jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des titres apportés.

Nous avons procédé, par entretien, à l'examen de l'opération proposée et de son contexte et à l'analyse des modalités comptables, financières, juridiques et fiscales envisagées.

Les travaux que nous avons menés sont plus particulièrement les suivants :

- Entretien avec les avocats en charge de l'opération ;
- Prise de connaissance des statuts et extraits Kbis des SAS SCRIBA FINANCES, DIRUPTIVA et OCI ;
- Consultation du livre des mouvements de titres de la SAS SCRIBA FINANCES
- Prise de connaissance de l'activité de la SAS SCRIBA FINANCES au regard des derniers comptes annuels au 31 décembre 2020 ;
- Prise de connaissance du projet de traité d'apport des titres SCRIBA FINANCES par les SAS FINANCIERE D3F et DISRUPTIVA à la SAS OCI ;
- Prise de connaissance du projet de décision de la collectivité des actionnaires de la SAS OCI relative à cette opération ;
- Examens des approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- Prise de connaissance de l'acte de cession des titres SCRIBA FINANCES par la SAS FINANCIERE SAINT PARDON à la SAS DISRUPTIVA en date du 9 septembre 2021 ;
- Vérification de l'agrément de la SAS FINANCIERE D3F en tant que nouvel actionnaire de la SAS OCI ;
- Appréciation de l'incidence du contexte Covid 19 actuel sur la valorisation des apports ;
- Obtention d'une lettre d'affirmation de la part des dirigeants des sociétés dont les parts sociales sont apportées nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres depuis la dernière clôture des comptes.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par des personnes morales Conformément aux dispositions du règlement ANC 2017-01 modifiant le règlement ANC 2014-03, cet apport est effectué en valeurs réelles.

La méthode de valorisation retenue est une valeur de marché. Elle s'appuie sur une transaction survenue entre la SAS FINANCIERE SAINT PARDON (actionnaire sortant de la SAS SCRIBA FINANCES et tiers à la présente opération d'apport) et la SAS DISRUPTIVA en date du 9 septembre 2021 : cession de 800.000 actions pour un montant global de 1.833.360 € soit environ 2,29 € par actions.

	Nombre d'actions détenues avant apport	Transaction du 9 septembre 2021	Apport	Total
OCI	8 500 000		1 500 000	10 000 000
Financière Saint Pardon	800 000	- 800 000		-
Financière D3F	700 000		- 700 000	-
Disruptiva	-	800 000	- 800 000	-
				-
Capital Scriba Finances	**10 000 000**	**-**	**- 1 500 000**	**10 000 000**

Nous avons :

- revu l'acte de cession des titres SCRIBA FINANCES,
- rapproché celui-ci du projet de traité d'apport,
- vérifié que la FINANCIERE SAINT PARDON était réellement un actionnaire sortant du groupe et n'avait plus aucun lien quel qu'il soit, de manière directe ou indirecte avec le groupe OCI.

Et n'avons relevé aucune anomalie.

Sur cette base, la méthode d'évaluation retenue nous semble cohérente.

2.3. Réalité de l'apport

Afin de nous assurer de la réalité des apports, nous nous sommes assurés :

- Par la consultation du livre des mouvements de titres de la SAS SCRIBA FINANCES que les SAS FINANCIERE D3F et DISRUPTIVA étaient bien propriétaires des actions de la SAS SCRIBA FINANCES qu'elles souhaitaient apporter,

- Par la consultation de plusieurs sources, nous avons pu constater que la SAS SCRIBA FINANCES avait une réelle activité,

- De l'agrément de la SAS FINANCIERE D3F en tant que nouvel associé de la SAS OCI : ce point fait l'objet d'une condition suspensive (cf item 1.3.2).

Les actions de la SAS SCRIBA FINANCES sont donc réelles et librement utilisables dans le cadre de l'opération envisagée sous réserve de l'agrément formel de la SAS FINANCIERE D3F en tant que nouvel associé de la SAS SCRIBA FINANCES.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

Sur la base des travaux réalisés, il apparait que la valorisation retenue est cohérente au regard des critères retenus. Ainsi, dans ce contexte, la valorisation de l'apport en nature de 1.500.000 actions de la SAS SCRIBA FINANCES à 3.437.550 euros apparait appropriée.
A ce jour, cette opération s'inscrit dans le contexte économique du Covid 19. Compte tenu de la méthode de valorisation reposant sur une transaction récente, la situation de crise ne devrait pas avoir d'incidence significative sur la valorisation des actions apportées.

2.5. Appréciation des avantages particuliers

Sur la base des travaux réalisés, l'opération envisagée n'est assortie d'aucun avantage particulier.

3. Synthèse – Points clés

3.1. Diligences mises en œuvre

Nos diligences ont principalement consisté à nous assurer de la réalité et de la libre cessibilité des actions de la SAS SCRIBA FINANCES et à apprécier le bien-fondé de leur évaluation à 3.437.550 euros pour la totalité. Sur ce point, la méthodologie retenue par les parties et les résultats obtenus apparaissent pertinents et régulièrement documentés.

3.2. Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

La méthodologie de valorisation retenue s'appuie sur une transaction récente avec un tiers indépendant à la présente opération d'apport. Par ailleurs, toutes les parties prenantes à cette opération disposent de la qualification et des informations nécessaires à l'approche de cette évaluation.

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 3.437.550 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Meylan, le 13 septembre 2021

AUDITS & PARTENAIRES

Antoine SIRAND
Commissaire aux Apports